

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

ASSURER UNE JUSTICE PATRIMONIALE AU SEIN DE LA FAMILLE - (N° 2052)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« comme »

insérer les mots :

« une personne tenue au paiement d’impositions dues par ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« au 1 »

les mots :

« aux 1 et 3 ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.